SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de TAIARAPU-EST

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
05 FEV. 2021
N°..... / IDV

N° 06/2021/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation **22/01/2021**
Date d'affichage **22/01/2021**
Date de séance **28/01/2021**

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-huit du mois de janvier à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	27
Procuration	06
Absents	00
Votants	31
Pour	25
Contre	06
Abstention	02

Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
JAMET Anthony, Maire	X			X		
GARBUTT Hugo, 1er Adjoint	X			X		
VIVISH Titaua, 2ème Adjoint	X			X		
LENOIR Patricia, 3ème Adjoint		X	Titaua VIVISH	X		
TERAITETIA Annabella, 4ème Adjoint	X			X		
ZINGUERLET Jean-Marc, 5ème Adjoint		X	Saindy HIRIGA	X		
DUFOUR Robert, 6ème Adjoint		X	Hugo GARBUTT	X		
FANAURA Saindy, 7ème Adjoint	X			X		
PERRY Tarona, 8ème Adjoint	X			X		
METUA Pierrot, 9ème Adjoint	X			X		
OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
RUA Claude, Conseiller Municipale	X			X		
HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Annabella TERAITETIA	X		
HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X					X
MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Ueva HAMBLIN			X
LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X				X	
CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X	Béatrice LUCAS		X	
TEURU Séverine, Conseillère Municipale	X				X	
TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X				X	
TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X				X	
RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X				X	
GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
SUHAS Mata, Conseillère Municipale	X			X		
ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X		
NENA Naura, Conseillère Municipale	X			X		

Délibération N°06/2021/CTE

Portant modification des emplois permanents de la commune de Taiarapu-Est

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux

Formant la majorité des membres en exercice.

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI

Commune de Taiarapu-Est

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

NOTE DE PRESENTATION N°06/2021/CTE

OBJET : Portant modification des emplois permanents de la commune de Taiarapu-Est

Le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Compte tenu de la vacance de certains emplois et de manière à pouvoir les pourvoir, par voie de recrutement direct, par voie de mutation ou par voie de détachement, il convient d'en modifier les grades d'accès.

Les emplois concernés sont les suivants :

- adjoint au chef d'équipe, ouvert par délibération n°33/2018/CTE du 16 août 2018, au grade d'« adjoint de classe exceptionnelle » et vacant suite au départ à la retraite de l'agent à compter du 1er février 2021 ;
- conducteur d'engins lourds polyvalent, ouvert par délibération n°33/2018/CTE du 16 août 2018, au grade d'« adjoint de classe exceptionnelle », et vacant suite au départ à la retraite de l'agent depuis le 1er mai 2020 ;
- agent de gardiennage et de surveillance ouvert par délibération n°33/2018/CTE du 16 août 2018, au grade d'« agent qualifié », et vacant suite au départ à la retraite de l'agent depuis le 1er décembre 2019 ;
- secrétaire de mairie, ouvert par la délibération n°86/2013/CTE du 17 décembre 2013, au grade d'« adjoint principal », et vacant suite au départ à la retraite de l'agent depuis le 1er mars 2016.

Il est donc proposer, à compter du 1er février 2021, de modifier ces emplois de la manière suivante :

- adjoint au chef d'équipe : cet emploi sera accessible aux grades d'« adjoint » ou d'« adjoint principal » ;
- conducteur d'engins lourds polyvalent : cet emploi sera accessible aux grades d'« adjoint » ou d'« adjoint principal » ;
- agent de gardiennage et de surveillance : cet emploi sera accessible aux grades d'« agent », d'« agent qualifié » ou d'« agent principal » ;
- secrétaire de mairie : cet emploi sera accessible aux grades d'« adjoint » ou d'« adjoint principal ».

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI

Commune de Taiarapu-Est

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DELIBERATION N°06/2021/CTE du 28/01/2021

Portant modification des emplois permanents de la commune de Taiarapu-Est

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;

- *Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1er mars 2008 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;*
- *Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;*
- *Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;*
- *Vu l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi « application » ;*
- *Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi « exécution » ;*
- *Vu la délibération n°86/2013/CTE du 17 décembre 2013 ouvrant les emplois à temps complet des agents ayant vocation à intégrer la fonction publique des communes de la Polynésie française ;*
- *Vu la délibération n°33/2018/CTE du 16 août 2018 ouvrant un emploi à temps complet d'un agent ayant vocation à intégrer la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;*
- *Vu les nécessités de service ;*
- *Vu l'avis de la commission n°1 en charge des finances du 27/01/2021 ;*
- *Ouï l'exposé du Maire ;*

Après en avoir délibéré en sa séance du 28/01/2021

ADOPTE

Article 1er : Le conseil municipal autorise la modification des grades d'accès aux emplois suivants, à compter du 1er février 2021 :

- adjoint au chef d'équipe, ouvert par délibération n°33/2018/CTE du 16 août 2018 : cet emploi sera accessible aux grades d'« adjoint » ou d'« adjoint principal » ;
- conducteur d'engins lourds polyvalent, ouvert par délibération n°33/2018/CTE du 16 août 2018 : cet emploi sera accessible aux grades d'« adjoint » ou d'« adjoint principal » ;
- agent de gardiennage et de surveillance ouvert par délibération n n°33/2018/CTE du 16 août 2018 : cet emploi sera accessible aux grades d'« agent », d'« agent qualifié » ou d'« agent principal » ;
- secrétaire de mairie, ouvert par la délibération n°86/2013/CTE du 17 décembre 2013 : cet emploi sera accessible aux grades d'« adjoint » ou d'« adjoint principal ».

Article 2 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

COMMUNE TAIARAPU EST

Le Maire,

JAMET Anthony

Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le ..05 FEV. 2021..